Image not found or type unknown

rétractaction d'une commande

Par **karahan**, le **22/06/2009** à **15:10**

j'ai signe un bon de commande pour acheter une cuisine le 20 06 2009 et j'aimerai me rétracter mais il n y a pas de bon prévu a cet effet si j'envoi une lettre recommander avec accusé de réception cela marche t'il en sachant que j'ai donner 200 euros accompte et comment cela ce passe aprés doives t'il me confirmer la résiliation de la commande comment cela fonctionne merci d'avance pour vos réponses

Par **razor2**, le **22/06/2009** à **15:29**

Bonjour, avez vous acheté cette cuisine à crédit, à distance, ou avez vous été démarché à domicile? Sinon, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation...
La mention "accompte" figure t'elle sur le bon de commande?

Par **karahan**, le **22/06/2009** à **16:04**

bonjour non je ne suis pas etait démarcher a distance cela sait fait dans un magasin mais derriere le bon de commande il marque qu'on un délai de 7 jours pour ce rétracter et l'accompte ai bien marquer dessus

Par **razor2**, le **22/06/2009** à **16:36**

Bonjour, vérifiez bien mais les règles pour la rétractation ne concernent que l'achat à crédit, à distance, ou en cas de démarchage à domicile. Vous ne rentrez donc pas dans ces cas, et il serait étonnant que la société qui vous a vendu l'équipement accepte une rétractation en dehors du cadre réglementaire...
Un accompte de versé vous lie au vendeur. Celui ci peut exiger de vous l'achat de l'équipement, que vous le vouliez ou non...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés